

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'ESSERT dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Hafida BERREGAD, Myriam MADONNA, Nina OLOFSSON, Hélène GRISEY, Lucas BARRAUX, Maud AAMOUM, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

Absents représentés: Danielle MARTIN représentée par Dominique JEANNIN, Sophie MARAZZATO représentée par Séverine MOINAULT, Corinne SAUR représentée par Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG représenté par Alain BURGER,

Absents : Jean-Pierre SPADONE, Ethem KOKCU, David NAEGELY, Sarah CHERFAOUI.

Ouverture de la séance à 18h30 et Secrétaire de séance : Caroline LEUCK.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2025.

DELIBERATION N° 25.09.01 Distraction du régime forestier

Dossier présenté par
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du Territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale				Surface à distraire (ha)
		Sectio n	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit	
Privé	ESSERT	A	970	A867p	LE COUTRAI	0ha 01a 35ca
Privé		A	971			0ha 00a 29ca
Privé		A	1006			0ha 01a 36ca
Privé		A	1007			0ha 05a 29ca
Commune de ESSERT		A	972			0ha 00a 80ca
		A	974			55ha 86a 81ca
						TOTAL : 0,1209

Cette opération est souhaitée dans le but de régulariser la réorganisation de la parcelle boisée en bordure du « chemin de la Ferme » et de la création d'une zone de retournement en bout de ce chemin en référence à la délibération prise le 02 février 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

-D'accepter ce projet de demande de distraction du régime forestier,

-De décider, en compensation, de demander l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du Territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Secti on	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit	
Commune de ESSERT	ESSERT	AB	215	/	LE VILLAGE	0ha 02a 22ca
		AB	216	/		0ha 04a 72ca
						TOTAL : 0,0694

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant officiellement désigné par ce dernier, pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°25.09.02 : Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Le Maire expose que depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur. Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE

90 dans ce contexte particulier.

Mme MOINAULT demande la durée de validité des certificats ? ils sont valables 2 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

-D'adopter la présente délibération

-De mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

DELIBERATION N°25.09.03 : Groupement de commandes avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour des prestations de topographie

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Le bureau communautaire du 23 septembre 2024 a décidé la création d'un groupement de commande pour la passation de marchés relatifs à des prestations de topographie.

Considérant les prestations concernées par le groupement de commandes, le besoin de la commune et les objectifs poursuivis d'un groupement de commandes de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-De décider d'adhérer au groupement de commandes créé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour des prestations topographie,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°25.09.04 : Marché adapté pour le choix d'un programmiste pour la construction d'un Multi-Accueil

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 21.088 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, en date du 15 avril 2022,

Considérant que la commune a acquis la propriété, sise 57 rue du Général De Gaulle, cadastrée AE 179, AE 180, AE 225 d'une contenance de 13.03 ares, par délibération n°22.01 du 12 avril 2022 pour y construire un nouveau Multi-Accueil,

Considérant que l'analyse des résultats des diagnostics réalisés sur le site du groupe scolaire Cousteau a mis en évidence la nécessité de déployer un multi-accueil en dehors du périmètre pour gérer la réhabilitation des autres bâtiments, et permettre l'agrandissement du Centre de Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire lancer une consultation pour le choix d'un programmiste,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres devra se réunir pour attribuer le marché ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la prestation ont été inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement d'une consultation pour un « Marché A Procédure Adaptée (MAPA) » en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;
- De donner, tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée.

DELIBERATION N°25.09.05 : Adhésion à la prestation de secrétaire de mairie itinérante auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire général de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

A l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

A noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans (Cf document annexe) pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition (cf document annexe), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le cout défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 :

- 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce cout peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune/Etablissement ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce cout en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

-De signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;

-D'autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au cout stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.

-De prévoir les crédits afférents à cette adhésion.

DELIBERATION N°25.09.06 : Convention relative à la participation de la commune d'Essert à la 26^{ème} édition du Mois du film documentaire

**Dossier présenté par
Hafida BERREGAD,**

La convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation conjointe, par le Département et la Commune, de la projection du film « Puisque je suis née » le mercredi 12 novembre 2025 à 20H00, dans le cadre de la programmation intitulée « Mois du film documentaire ; »

La Commune met à disposition du Département la Salle du logis d'Amitié, afin de permettre le déroulement du spectacle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BERREGAD, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-D'approuver les termes de la convention susvisée

-D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°25.09.07 : Convention Territoriale Globale sur le périmètre géographique Sud GBCA- intégration de la commune de CRAVANCHE

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Par délibération n°24.07.06 en date du 2 juillet 2024, , la Commune approuvait l'avenant n°2 pour son intégration dans le périmètre géographique de la Convention Territoriale Globale (CTG) Sud GBCA avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui vise à maintenir et développer les services aux familles du territoire.

La convention d'Objectifs et de Gestion, signée entre la branche Familles de la CAF et l'Etat généralise les CTG sur l'ensemble du territoire.

A la demande de la CAF et après concertation avec les communes, Cravanche souhaite intégrer la nouvelle CTG sud GBCA.

Pour officialiser cette intégration, le conseil municipal doit donner son accord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration de la commune de CRAVANCHE à la nouvelle CTG correspondant au périmètre géographique Sud GBCA,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Informations du Maire :

TRAVAUX :

Maison Wehrlé : démolition cet été, la cuve à fuel découverte a du être retirée. Une subvention de 14 012.50 € a été accordée à la commune dans le cadre des fonds de concours du Grand Belfort.

Forêt : depuis les orages de l'été et du fort vent, les arbres, aux Coutrai, Raspiller, Commandos de France, et Fontenatte avec le chemin obstrué, qui avaient subi des dégâts ou qui dépérissaient, ont été coupés par l'entreprise Billotte.

Rue de Lattre de Tassigny : 2 cèdres coupés après autorisation sur la propriété privée. Le rapport d'expertise avait mis en évidence le mauvais état sanitaire. Arbres classés remarquables au PLU, ils doivent être remplacés au même endroit mais au regard de la configuration des lieux, la modification en cours du PLU prévoit un remplacement à un autre endroit.

VOIRIE :

Rond-Point De Lattre : travaux terminés avec réalisation d'un plateau au niveau du n°46. Reste du marquage, signalisation, candélabres, arbres et arbustes. La chaussée a été renouvelée par le Département jusqu'au monument. Aucun passage piétons ne sera tracé sur la portion car illégal, la continuité des traversées avec trottoirs n'étant pas assurée. En 2026, le revêtement de la chaussée du monument à l'intersection avec la rue De Gaulle sera repris, il restera à la charge de la commune l'enlèvement des pavés devant l'école.

Rue Debussy : pose d'un nouvel enrobé et reprise des malfaçons, les bouches à clés seront refaites par le Grand Belfort et les chambres Télécom également.

Mme GARNIER fait part à l'assemblée des dégâts issus du camion de goudron qui a laissé couler du produit sur la rue et les ouvriers ne sont contentés de déplacer ces détritus dans les jardins avoisinants.

Rue du Port ; réfection de l'enrobé cette fin de semaine, ouverture d'une déviation par la rue Vinez pour les véhicules légers, rabotage le jour et pose d'un nouveau revêtement la nuit, des flyers sont distribués par le grand Belfort.

Mme CHITRY-CLERC s'étonne du manque de coordination avec les travaux de construction de la pouponnière car le passage des camions et tracteurs détériorent la rue et le chantier va s'intensifier.

ECLAIRAGE UBLIC :

Reprise rue du Port, rue des carrières, rue des vergers avec ajout de 2 candélabres.

AUTRES INFORMATIONS :

ECOLE : démarrage du diagnostic multicritères après la phase de levées topographiques.

P.A.V. : dépôts sauvages trop fréquents aux Points d'Apports Volontaires, principalement à Balinamuck, Pergaud, Arcimboldo, mais aussi au pied de la nouvelle antenne.

De nombreux pneus découverts dans les prés. Ces incivilités entraînent une charge de travail des agents représentant un ETP. Il en découle un besoin de caméras de surveillance aux moins à chaque entrée/ sortie de la commune pour repérer les contrevenants.

P.A.V. rue Neuhauser, le PAV étant terminé, les containers ont été supprimés. Point à revoir.

SMTC : intervention auprès de l'organisateur des transports pour signaler un manque de places dans les bus en direction des collèges, jusqu'au lycée Follereau. Un mini-bus a été mis en place dans l'attente du comptage et d'éventuelles modifications.

Mmes OLOFSSON ET AAMOUN ajoutent que les élèves sont complètement compressés et peuvent à peine respirer. Les parents accompagnent donc leurs enfants en voiture.

Indemnisation d'un commerçant sur la perte de bénéfice en raison des travaux de la rue de Lattre ; après discussion et vote, les élus valident le principe. Le montant sera discuté ultérieurement après recherche d'information sur le principe appliqué dans d'autres communes.

SCOT : concertation au niveau du périmètre sur les nouvelles orientations avec possibilité de participer à des ateliers et mise à disposition d'un cahier d'enregistrement des remarques en Mairie.

Echange de terrains : demandé par M. HERZOG au niveau du parc du Mont, avec une parcelle communale. Chaque conseiller peut se rendre sur place et une visite est organisée samedi 27/09 à 10h, rendez-vous sur le parking de la Vierge pour comprendre la physionomie du terrain.

Opération Brioches de l'APAPEI du 8 au 11 octobre.

Don du plasma du 30/9 au 18/10, Essert est inscrit au challenge.

Don du sang le 6/10 à la Maison du Peuple.

Questions du public :

Fin de la séance à 19h45.

20 - - - 05

Fait à Essert, le 24/09/2025

Dominique JEANNIN

Maire



Caroline LEUCK,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Caroline Leuck".